

SG IMAGE 2017
Société anonyme
au capital de 3.300.000 Euros
Siège social : 2, rue Dufrenoy - 75116 Paris
837 666 619 R.C.S. Paris

(la « *Société* »)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 6 JUIN 2025

TEXTE DES RESOLUTIONS

A titre extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé 2, rue Dufrenoy – 75116 Paris.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, la société BELLINI PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 10 177 400 euros, dont le siège social est situé 2 rue Dufrenoy – 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 802 991 901.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des administrateurs, du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra dresser un inventaire de l'actif et du passif de la liquidation, un bilan d'ouverture de la liquidation et convoquer une assemblée générale des actionnaires dans les six mois de la date de ce jour, aux fins d'information de ces derniers sur l'inventaire et le bilan d'ouverture de la liquidation.

Le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Le Liquidateur a pour mission de céder, au meilleur prix, l'ensemble des participations détenues par la Société d'une part et de résilier, en temps utile, l'ensemble des contrats liant la Société à des tiers d'autre part. Il dispose des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'il avisera, tout l'actif de la Société. Il a également pour mission de payer l'ensemble des dettes de la Société

à l'égard des tiers. Il prend toute décision de nature à éteindre tous les droits des créanciers à l'égard de la Société et en général tout le passif de cette dernière. Il dispose des pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Le Liquidateur a qualité pour représenter la Société auprès des tiers, notamment les administrations publiques ou privées ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

Il sera tenu de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour rendre compte de son activité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.